

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2025-063

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CENTRE VILLE DE VALLOUISE A L'OCCASION DU MARCHE DES POTIERS 2025

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6

Vu l'article R411-21-1 du Code de la Route portant sur les interdictions temporaires de circulation

Vu les articles R411-25 à R411-28 du Code de la Route portant sur la signalisation routière

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié

Considérant la sécurité des usagers et organisateurs du Marché des Potiers

ARRETE

Article 1. Le stationnement et la circulation seront interdits dans le centre de Vallouise le mardi 22 juillet 2025, conformément au plan mentionné en annexe.

Article 2. Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits de 06h à 19h30.

Article 3. Une déviation, identique à celle des marchés du jeudi, sera mise en place pour l'évènement par les services techniques de la commune.

Article 4. L'occupation de l'espace public lors de cet évènement fera l'objet du paiement d'une redevance aux tarifs définis par délibération du conseil municipal.

Article 5. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet. Les contrevenants seront poursuivis conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Article 6. Copie du présent arrêté est adressée à :

- Mme BRENON Agathe, demandeuse
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée ;
- Monsieur le chef du centre de secours de Vallouise-Pelvoux, SDIS05
- Services techniques municipaux

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 27 mai 2025



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Annexe : EMPRISE DE L'INTERDICTION DE STATIONNER ET CIRCULER

